

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 janvier à 17h30

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
1.1 Désignation d'un secrétaire de séance	3
1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	3
2. ADMINISTRATION	3
2.1 Convention pour l'utilisation de la cascade de glace de Champagny le Haut	3
2.2 Renouvellement de la convention avec le syndicat local des moniteurs de ski pour le local de la Rossa	4
2.3 Accord de la Commune pour le classement au titre des Monuments Historiques du calice Claude Rey - Chapelle St. Bernard -St. Antoine du Crey	4
2.4 Protection de l'environnement: Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public	5
2.5 Autorisation de signer la convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	6
3. FINANCES	6
3.1 Détermination des tarifs de location salle municipale de Champagny le Haut	6
3.2 Demande de subvention FDEC - Création mobilier funéraire Columbarium - St. Clair, Le Bois.	7
3.3 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Champagny Glace Montagne	8
3.4 Modification du loyer du logement situé au-dessus de la mairie	8
4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	9
4.1 Mise en oeuvre d'un règlement de voirie	9
4.2 Etat d'avancement de la vente du lot n°3 du lotissement des Maillets	9
4.3 Acquisition d'un terrain - Marie-Claude GENTET/Guy BALME	9
4.4 Avenant à la convention d'occupation temporaire de la parcelle privée B787 signée entre la communauté de communes Val Vanoise et Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES	10
5. TRAVAUX	10
5.1 Présentation du rapport sur l'aménagement pour la réduction des risques torrentiels au droit des hameaux du Laisonnay à Champagny en Vanoise	10
6. QUESTIONS DIVERSES	11

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Gérard RUFFIER LANCHE

Le mercredi 22 janvier 2025 à 17h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

En préambule de la séance du Conseil municipal, Raphaël VILLARD, directeur de l'Office du Tourisme par intérim, est venu se présenter aux élus de la commune.

Lors de la discussion, il est fait remarquer qu'il est dommage que la grotte de neige de Champagny le Haut n'ait pas ouvert en décembre comme les autres années, mais uniquement en janvier. Plusieurs personnes ont fait le déplacement pendant les vacances de Noël et ont été déçues.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Olivier SACHE est désigné comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. ADMINISTRATION

2.1 Convention pour l'utilisation de la cascade de glace de Champagny le Haut

Dans le cadre du renforcement de l'offre sportive, et touristique d'hiver, la Commune de Champagny en Vanoise, a réfléchi à la mise en valeur du vallon de Champagny le Haut. À l'issue de cette réflexion, un projet d'aménagement d'une structure artificielle de glace a été mis en œuvre à partir de 2003, et l'ouverture de cet équipement au public est faite tous les ans en fonction des conditions météorologiques de mise en glace.

La convention conclue entre la commune et les guides permet de définir les modalités d'utilisation, d'entretien, et de maintenance de la cascade de glace, de manière à en permettre l'accès au plus grand nombre tout en garantissant la sécurité des usagers.

La Cascade de glace nécessite l'utilisation et la maîtrise de techniques et de matériels spécifiques. La Commune a décidé de confier l'encadrement de cette activité aux guides de haute montagne : Damien SOUVY et Luc MONGELLAZ.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la saison 2024/2025.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- VALIDE la convention avec les guides pour l'utilisation de la cascade de glace pour la saison 2024/2025.
- PRÉCISE que les tarifs restent inchangés pour l'année 2024/2025, à savoir 50€ la séance et 40€ à partir de 3 personnes.

2.2 Renouvellement de la convention avec le syndicat local des moniteurs de ski pour le local de la Rossa

En l'absence de Xavier BRONNER

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2004, le Syndicat Local des Moniteurs de Champagny occupe un espace de 44 m² sis dans le bâtiment polyvalent de service, salle « hors-sacs », à l'arrivée de la télécabine de Champagny, au lieudit « La Rossa ».

La convention de 6 ans conclue avec le syndicat des moniteurs est arrivée à échéance. Il convient désormais de la renouveler.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE la convention de mise à disposition du local de La Rossa avec le syndicat local des moniteurs de ski;
- DÉFINIT le loyer de l'année 2025 à 2 760€, qui sera indexé chaque année, à date anniversaire, sur l'indice des loyers commerciaux;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*** Arrivée de Olivier CHENU ***

2.3 Accord de la Commune pour le classement au titre des Monuments Historiques du calice Claude Rey - Chapelle St. Bernard -St. Antoine du Crey

Monsieur le Maire rappelle que parmi les objets d'art mobilier remarquables de la commune, figure un calice de Claude Rey. Cette réalisation du maître orfèvre annécien a retenu l'attention de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté le 21 février 2021.

Compte tenu de son intérêt pour l'histoire de l'art et le patrimoine, la CRPA souhaite présenter cet objet remarquable à l'examen de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ; cela en vue d'un classement au titre des Monuments Historiques.

Le classement représente un degré de protection accru pour l'objet d'art mobilier: il devient imprescriptible et interdit d'exportation définitive et il ne peut être aliéné à une autre personne publique qu'après autorisation préfectorale.

En dehors des travaux d'entretien habituels, toute intervention sur l'objet classé est soumise à autorisation préalable par les services de l'Etat compétents (DRAC) et s'exécute sous leur contrôle scientifique et technique. Un récolement des objets classés est effectué tous les 5 ans par les services chargés des Monuments Historiques et les conservateurs des antiquités et objets d'art.

S'il a la charge de son entretien, le propriétaire bénéficie pour les interventions soumises à autorisation d'un taux de subvention de 50%, contre 30% pour un bien inscrit.

Tout transfert de l'objet classé fera également l'objet d'une déclaration auprès de la DRAC.

En vue de ce classement et de sa présentation en CNPA, l'accord de la Commune a été requis par la DRAC et doit être aujourd'hui formalisé par délibération du Conseil Municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le classement du calice Claude Rey au titre des monuments historiques.

2.4 Protection de l'environnement: Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur le Maire rappelle que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la commune de Champagny en Vanoise va mettre en place dans le cadre de ce contrat:

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité;

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Champagny en Vanoise est compétente en matière de nettoyage des voiries.

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;*
- *Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;*
- *Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE la signature du contrat-type entre la Commune de Champagny en Vanoise et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

2.5 Autorisation de signer la convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire explique que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié afin d'encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type: la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ou groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets. Cette convention prévoit notamment un soutien financier apporté par CITEO en fonction de la population communale.

La commune s'engage quant à elle à compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la collectivité.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée avec CITEO.

3. FINANCES

3.1 Détermination des tarifs de location salle municipale de Champagny le Haut

Monsieur le Maire rappelle que la salle municipale dans les nouveaux locaux de Champagny le Haut sera prochainement opérationnelle.

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, cette salle peut être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Lors de la commission des finances du 6 janvier 2025, il a été décidé du fonctionnement suivant:

- salle mise à disposition prioritairement à l'association de Champagny le Haut;
- salle fermée à partir de 22 heures (pas de location en soirée)

Les tarifs proposés sont les suivants:

	PRIVÉS		ASSOCIATIONS		SOCIÉTÉS	
	Résidents	Extérieurs	Champagny	Extérieurs	Champagny	Extérieurs
½ journées	40€	75€	Gratuit	40€	40€	75€
Journées	75€	150€	Gratuit	75€	75€	100€
Animations associatives (loto, projections, ...)	/	/	Gratuit	135€	/	/
Caution	600€					

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- VALIDE le fonctionnement et les tarifs de la salle communale de Champagny le Haut tels que définis ci-dessus.

Une cuisine sera installée dans cette salle communale au courant de l'année 2025.

3.2 Demande de subvention FDEC - Création mobilier funéraire Columbarium - St. Clair, Le Bois.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé en 2020 des travaux de restauration d'un monument funéraire du cimetière Saint Clair, situé au Bois à Champagny-le-Haut.

Les deux phases de restauration extérieures et intérieures du bâtiment, soutenues financièrement par une souscription publique animée par la Fondation du Patrimoine et par une dotation de la Région AURA, ont permis d'assurer la pérennité de l'édifice.

Ces travaux ayant été menés en vue de doter d'un columbarium ce cimetière municipal, ils doivent aujourd'hui s'achever par la création d'un ensemble de cases de dépôt d'urnes funéraires. L'ensemble entend mettre en valeur le travail de restauration et respecter les normes en vigueur propres à cet équipement public.

En vue de cet aménagement, des demandes de devis ont été adressées à divers prestataires ; le montant des travaux à réaliser pour achever la requalification de ce monument funéraire en columbarium a été évalué à 14 292€.

Ces travaux étant supérieurs à 2000€, ils sont éligibles au Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC). Pour mener à terme ce projet, le Maire sollicite aujourd'hui l'accord du Conseil Municipal pour adresser une demande de subvention au Département de la Savoie et propose de délibérer en ce sens.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC,
- AFFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune,
- DEMANDE au Département dans le cadre du FDEC une subvention au taux maximum pour la réalisation des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférents auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

3.3 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Champagny Glace Montagne

En l'absence de Denis TATOUD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de l'étape de coupe du monde d'escalade sur glace 2025, l'association Champagny Glace Montagne sollicite une aide de 2 500€ de la part de la commune de Champagny en Vanoise.

Cette aide a pour but d'aider à organiser un événement particulier dans l'optique d'intégrer la discipline aux épreuves des Jeux Olympiques de 2030.

- *Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10 ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le versement d'une subvention communale d'un montant de 2 500€ à l'association Champagny Glace Montagne ;
- DECIDE DE PRÉVOIR cette somme au budget prévisionnel 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3.4 Modification du loyer du logement situé au-dessus de la mairie

Il est rappelé que parmi les logements communaux, un seul est loué à l'année. Ce logement est loué par la même personne depuis 1992.

Lors du Conseil municipal du 4 décembre 2024, l'assemblée délibérante avait souhaité revoir le loyer de ce logement à compter du 1^{er} janvier 2025, afin qu'il corresponde à la réalité du marché immobilier sur la commune.

Le Conseil municipal a alors décidé de fixer le montant du loyer à 550€/mois.

Par courrier en date du 7 janvier 2025, la locataire a sollicité la commune afin de revoir ce montant à la baisse. Elle propose un loyer de 500€ hors charges.

Par ailleurs, par ce même courrier, elle indique à la commune qu'elle est inscrite à l'OPAC depuis un an et espère avoir des propositions afin de quitter son logement actuel.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention: Florence MARMONIER), le Conseil municipal:

- ABROGE la délibération n° 2024 0112 du 4 décembre 2024;
- FIXE le nouveau montant du loyer à 500€/mois hors charges, pour une surface de 63 m².

Il est précisé que ce loyer sera à nouveau revu dans quelques temps. L'objectif est de libérer le logement le plus rapidement possible.

4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

4.1 Mise en oeuvre d'un règlement de voirie

Monsieur le Maire expose que le règlement de voirie est un document visant à protéger le domaine public communal.

Celui-ci est applicable sur l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière ainsi que leurs dépendances. Il détermine les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voiries.

Il est proposé de mettre en place un règlement de voirie afin de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public communal. Ce projet de règlement de voirie a été présenté et travaillé en commission urbanisme le 12 septembre 2024 (voir pièce jointe).

Ce projet de règlement de voirie a été transmis aux différents concessionnaires (service de l'eau, télécom, Enedis).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le projet de règlement de voirie tel que présenté en annexe;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant en tous points de son exécution.

La mention "le pétitionnaire devra respecter le règlement de voirie en annexe" sera inscrite sur chaque arrêté délivrant les permis de construire et les déclarations préalables.

4.2 Etat d'avancement de la vente du lot n°3 du lotissement des Maillets

Monsieur le Maire rappelle l'historique du lot °3 du lotissement des Maillets:

- La Société d'Aménagement de la Savoie s'est vue confier l'aménagement et l'équipement du Lotissement « Les Maillets » en 2015;
- Le Conseil municipal a fixé les critères de choix des candidats pour ce lotissement par délibération du 24 février 2021;
- L'ensemble des lots a été attribué lors de la délibération n°20210069 du 28 juillet 2021;
- Monsieur Jean-Michel BODARD s'est vu attribuer le lot n°3, pour un montant de 94 800€;
- Ce lot a été remis à la vente en 2023, suite au désistement de Monsieur BODARD;
- La proposition conjointe de Monsieur et Madame MILLOT et de Monsieur et Madame LACOSTE a été retenue par le Conseil municipal du 18 juin 2024;
- Une prolongation de la promesse de vente a été accordée jusqu'au 5 janvier 2025, par délibération du 4 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire vient d'être déposé en mairie.

Ce permis devra être purgé de tout recours pour pouvoir signer la vente définitive.

4.3 Acquisition d'un terrain - Marie-Claude GENTET/Guy BALME

La commune de Champagny en Vanoise a réalisé une piste forestière dans le secteur de "L'abergement" en vue de mobiliser le massif forestier pour une coupe à câble..

Pour ce faire, il fallait créer une piste forestière de 3 mètres de largeur, à partir de la fenêtre 4.

Cette piste passe par la propriété de l'indivision Marie-Claude GENTET/Guy BALME. Il s'agit de la parcelle H 787, d'une surface de 876 m².

Il est proposé d'acquérir la parcelle concernée, au prix de 1.50€ / m².

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 787 selon le plan joint en annexe;
- APPROUVE cette acquisition pour un montant de 1 314€;
- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

4.4 Avenant à la convention d'occupation temporaire de la parcelle privée B787 signée entre la communauté de communes Val Vanoise et Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES

En l'absence de Thierry RUFFIER DES AIMES

Dans le cadre de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) en vue de sa fermeture administrative, il est nécessaire de prolonger une canalisation existante d'une source pérenne pour éviter de déstabiliser le massif de remblais existant dans l'emprise de l'ISDI.

L'écoulement ainsi collecté ira rejoindre le Doron de Champagny-en-Vanoise via la parcelle B 797 appartenant à Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES.

Une convention a donc été conclue en juillet 2021 entre la communauté de communes Val Vanoise et Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES pour définir les conditions d'occupation de la parcelle B 797 nécessaires aux travaux de remodelage et de prolongement d'une canalisation de l'ISDI de Champagny-en-Vanoise.

La compétence "Installation de Stockage des Déchets Inertes" ayant été retournée à la commune de Champagny en Vanoise au 1^{er} janvier 2024, il convient désormais de modifier cette convention afin de substituer la commune de Champagny à la communauté de communes Val Vanoise.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- MODIFIE la convention signée en juillet 2021 entre la communauté de communes Val Vanoise et Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES pour l'occupation temporaire de la parcelle privée B797, en remplaçant les termes "la communauté de communes Val Vanoise" par "la Commune de Champagny en Vanoise";
- PRÉCISE que les autres termes de cette convention restent inchangés.

5. TRAVAUX

5.1 Présentation du rapport sur l'aménagement pour la réduction des risques torrentiels au droit des hameaux du Laisonnay à Champagny en Vanoise

En 2024, la commune de Champagny en Vanoise a exprimé à l'APTV, chargée de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, des volontés de protection du secteur du Laisonnay du bas, contradictoires avec les orientations retenues en COPIL.
Une réunion a donc été organisée en mairie le 12 décembre 2024.

Le compte-rendu de cette réunion a été présenté en séance.

Une re-priorisation des opérations GEMAPI sur le territoire de la CCVV a été proposée par les services et élus GEMAPI de la communauté de communes le 5 décembre dernier. Selon cette proposition, la présente opération sur le secteur du Laisonnay d'en Bas ferait l'objet d'un décalage temporel d'une durée indéterminée à ce jour, au profit d'autres opérations visant à la protection d'un plus grand nombre d'enjeux.
La commune souhaite néanmoins conforter le merlon en rive droite du Doron. Le risque est en effet existant sur le secteur du Laisonnay d'en Bas.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- SOLLICITE Monsieur le Préfet afin d'autoriser les travaux de confortation du merlon situé dans le hameau du Laisonnay d'en Bas à Champagny le Haut.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer ces travaux de confortement qui seront financés sur le budget communal 2025 de l'ordre de 15 000€.

6. QUESTIONS DIVERSES


- ❖ Point sur le déneigement des parties privatives: Le déneigement des voies et domaines privés doit être assuré par les riverains. La commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal. Toute dépense faite au profit des particuliers est illégale comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celle du code pénal (abus de biens sociaux) et du principe d'égalité devant les charges publiques. Toutefois, une convention de déneigement d'espaces privés peut être proposée moyennant rétribution, si tous les prestataires privés chargés du déneigement ont été contactés et qu'ils sont dans l'impossibilité de répondre à la demande.
Dans ce cadre, il conviendra de signer une convention de déneigement avec les personnes souhaitant qu'un déneigement soit effectué sur leur domaine privé.
Un tarif doit être déterminé (coût horaire ou forfait en fonction de la surface).
La solution retenue sera incluse dans un plan de déneigement.

Une commission circulation sera organisée afin de définir les conditions de déneigement des terrains privés pour la saison 2025/2026.

- ❖ Point sur l'avancée des projets de stationnement:
 - parking du Planay: le dossier a été confié à la SAS pour la création de 12 parkings qui seront revendus à des particuliers;
 - parking qui sera réalisé par MGM: le promoteur devrait déposer des esquisses prochainement, qui seront étudiées en commission urbanisme;
 - parking vers l'église et la piscine: l'objectif est de transformer les places en long devant le terrain de football, en places perpendiculaires, par la création d'un enrochement;
 - parking à Champagny le Haut: l'acquisition de terrains entre le parking du Bois et le hameau permettrait la réalisation de plusieurs places de stationnement.

- ❖ Porte d'entrée de Champagny: Une présentation du projet de porte d'entrée de la commune est faite en séance. Ce projet est proposé par le SIGP.
Les élus décident de ne pas installer les portes d'entrée proposées, mais de réactualiser les massifs actuels, en modifiant les panneaux: logo de Champagny, logo de La Plagne (comme c'est déjà le cas, mais en les actualisant), flocon Vert, PNV, Terre d'alpinisme.
- ❖ Point d'avancement du dossier du parking du centre: Madame Sandra Rey, du syndic de copropriété ELEGNA IMMO, a été sollicitée afin d'organiser une assemblée générale de la copropriété de ce parking au printemps 2025. Une suppression de la copropriété est en effet nécessaire pour faire la division en volumes envisagée avant de réaliser les travaux des niveaux inférieurs du parking.
- ❖ Point sur l'avancement des travaux de la route des caves et la piste des Bois
- ❖ Mise en place de l'application Iliwap: La Commune de Champagny en Vanoise adhère désormais à l'application Iliwap. Il s'agit d'une application qui permet d'informer, d'alerter et de créer du lien entre les élus et les habitants.
- ❖ Participation communale à la classe découverte: Suite à la dernière réunion avec les enseignants de l'école de Champagny, et les référents du Sou des écoles, il a été décidé de financer le projet de classe découverte de la manière suivante: Coût du projet: 9 000€. Participation de la commune: 3 050€, participation du Sou des écoles: 3 000€, participation de la coopérative scolaire: 1 000€, participation des familles: 1 825€ (pour 19 enfants).
- ❖ Shooting photos à Champagny le Haut: La commune a été sollicitée par Monsieur Berkeley, régisseur de Continental Production, agence de communication qui souhaite réaliser un shooting photos à Champagny le Haut, pour une campagne publicitaire pour un véhicule électrique.
Les élus décident de ne pas donner suite immédiatement à cette proposition. Tout dépendra des contreparties financières que la société peut proposer pour une participation à une installation d'une borne de recharge de véhicules électriques à Champagny le Haut.
- ❖ Agriculture: Thierry RUFFIER DES AIMES indique qu'une réunion a eu lieu avec la conseillère en charge du territoire de la Chambre d'Agriculture, concernant la ferme de Eugène RUFFIER DES AIMES.
Elle a indiqué que l'installation serait considérée aux normes en l'état si la commune fait une fumière communale. Ce ne pourra pas être une plateforme de stockage car ces installations ne permettent pas de gérer les jus générés par la pluie.
Il faut une installation couverte avec une fosse ou une installation couverte avec une pente allant vers l'intérieur pour que les potentiels jus soient stockés.
Les élus émettent un accord de principe favorable pour la réalisation d'un quai de transfert non couvert, pour un montant de 15 000€.
- ❖ Délégation de service public: Thierry RUFFIER DES AIMES souhaite que le nouveau délégataire des remontées mécaniques assure l'entretien des routes d'alpage.
- ❖ Plan d'eau des Airollés: Un entretien du plan d'eau a été effectué par les services techniques, suite aux mauvaises odeurs apparues à l'automne dernier. Des recherches sont en cours pour trouver des solutions pérennes, en lien avec l'écologue et les services de l'Etat.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

P/O D. ATOUN
1er adjoint




Le secrétaire de séance,
Olivier SACHE

